



COMMUNE DE HAUTEMORGES

CONCOURS COLLÈGE DU CHAMP-CARRÉ

Extension et assainissement du Collège du Champ-Carré à Pampigny

Concours de projets d'architecture, organisé en procédure ouverte à un degré selon le règlement SIA 142, édition 2025



DOCUMENT A1 - REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS

06.02.2026



TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	6
1.1 CONTEXTE	6
1.2 OBJECTIF DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE – OBJET DU CONCOURS	7
2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	8
2.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....	8
2.2 ORGANISATEUR DU CONCOURS	8
2.3 SECRÉTARIAT ET ADRESSE DU CONCOURS	8
2.4 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE	8
2.5 BASES REGLEMENTAIRES.....	9
2.6 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	9
2.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION	10
2.8 INCOMPATIBILITÉ, CONFLIT D'INTÉRÊTS, PRÉIMPLICATION	11
2.9 MODALITÉS D'INSCRIPTION - DÉLAI	11
2.10 ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.....	12
2.11 CONFIDENTIALITÉ	12
2.12 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS	12
2.13 DROIT D'AUTEUR.....	13
2.14 EXPOSITION	13
2.15 MANDAT – INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....	13
2.16 CIBLE BUDGÉTAIRE	14
2.17 LITIGES	14
2.18 JURY.....	15
2.19 CALENDRIER DU CONCOURS.....	16
2.20 VISITE DU SITE.....	16
2.21 QUESTIONS ET RÉPONSES.....	16
2.22 RENDU DES PROJETS	16
2.23 RENDU DES MAQUETTES	18
2.24 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S	18
2.25 RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE	19
2.26 DOCUMENTS DEMANDÉS	20
2.27 SIGNATURES	23
2.28 CERTIFICAT SIA	24
3. CAHIER DES CHARGES	25
3.1 LE SITE DU COLLÈGE DU CHAMP-CARRÉ.....	25
3.2 LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.....	25
3.3 AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DU COLLÈGE	26
3.4 EXTENSION DU COLLÈGE, SITE EN FONCTION	26
3.5 SALLE DE GYMNASTIQUE	26
3.6 PÉRIMÈTRE DE CONSTRUCTION ET PÉRIMÈTRE ÉLARGI.....	27
3.7 ENJEU DE PLANIFICATION	27
3.8 CONTRAINTES DU SITE, RÈGLEMENT	27
3.9 DURABILITÉ	28
3.10 PRODUCTION D'ÉNERGIE.....	30
3.11 RÈGLEMENTS, NORMES ET DIRECTIVES À RESPECTER.....	30

3.12	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	31
3.13	PLANIFICATION INTENTIONNELLE.....	31
4.	PROGRAMME DES LOCAUX.....	32
4.1	DESCRIPTION DU PROGRAMME DES LOCAUX.....	32
4.2	LISTE DES LOCAUX ET SURFACES.....	34
5.	PHOTOS DE L'EXISTANT	37

GLOSSAIRE

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AMP	Accord sur les marchés publics
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CFC	Code des frais de construction
CVSER	Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité, régulation
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
EPFL / EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne / de Zürich
ETS	Ecole technique supérieure
FAO	Feuille des Avis Officiels
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HES / ETS	Haute école spécialisée / Ecole technique supérieure
HT	Hors taxes
IAUG	Institut d'Architecture de l'Université de Genève
ITAP	Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LEaux	Loi (fédérale) sur la protection des eaux
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP / LVMP	Loi sur les marchés publics / Loi vaudoise sur les marchés publics
LPE	Loi (fédérale) sur la protection de l'environnement
LPN	Loi (fédérale) sur la protection de la nature et du paysage
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
MO	Maître de l'ouvrage
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPB	Ordonnance pour la protection contre le bruit
PC	Protection civile
RPGA	Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions de Pampigny
REG	Fondation du registre suisse
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse

1. PREAMBULE

1.1 Contexte

L'organisation actuelle du territoire de la localité de Pampigny prend son origine dans le premier plan communal d'aménagement, approuvé le 18 novembre 1977. Le « Plan des zones » prévoyait alors une « zone de construction d'utilité publique » située au lieu-dit Au Rionzy, à l'Ouest du noyau villageois. Ce vaste terrain, en grande partie plat, est bien raccordé, sur ses flancs nord-ouest et sud-est, au noyau villageois. C'est là que va se développer au fil des ans le secteur scolaire et sportif de Pampigny, donnant un nouvel emplacement, dans un cadre verdoyant, à l'école qui se trouvait jusqu'alors et depuis 1836, dans le château de Mestral, au sein du noyau villageois originel.

Le nouveau groupe scolaire du Champ-Carré est dessiné au début des années 1980 par le bureau lausannois spécialisé dans les constructions scolaires « Lyon & Goldmann Architectes SA » (Jean-Denis Lyon, René Lyon, Hans-J. Goldmann). Lauréats d'un concours avec leur projet intitulé « O.K. CORRAL », ils organisent l'ensemble du secteur. Ils placent au sud-est, sur un coteau, le collège et la salle de gymnastique, deux volumes séparés au-dessus du sol mais reliés par un passage souterrain. Au nord-ouest, sur le vaste plateau, se développent les prolongements du préau et les terrains pour les activités sportives (notamment un terrain de football), ainsi qu'une première buvette du foot.

Les travaux furent exécutés en étapes : d'abord le collège, livré en 1983, puis la salle de gymnastique, inaugurée en 1995. Une troisième étape prévoyait l'extension du collège sur son pignon nord-est, comme le montre la réalisation du sous-sol (abri PC) à cet endroit. L'évolution des besoins scolaires empêche aujourd'hui une réalisation littérale du projet d'extension d'origine (cf. Doc. C10)

Sur le site, l'offre publique et sportive a été complétée à partir des années 2010. Un petit bâtiment, sur un seul niveau, accueille depuis 2012 une garderie (Le Chap'rond rouge) et la nouvelle buvette du foot. En 2021, un pumtrack¹ fit son apparition, pour le bonheur des riders et autres skaters.

En 2021, la commune de Pampigny fusionna avec cinq voisines pour créer la nouvelle commune de Hautemorges. C'est cette dernière qui assurera la maîtrise de l'ouvrage de la rénovation et extension du collège.

Une partie de la frange nord-est de la parcelle 4012, sur laquelle se développe le site du Champ-Carré, est occupée aujourd'hui par des parcs à chevaux (« paddocks ») dépendant du centre équestre l'Écurie de la Prélaz (bâtiments ECA 3465, 3421 et 3416) implantés directement au nord-est.

¹ *Piste (track) en dur formant un parcours en boucle, présentant une succession de creux formant des virages relevés ; les pratiquants - vélo, BMX, VTT, trottinette, skate, roller, ... - utilisent le relief de la piste pour avancer en « pompant » (to pump), grâce à l'action des bras et des jambes (mouvement de flexion-extension).*

1.2 Objectif du Maître de l'ouvrage - objet du concours

Le mandat qui sera donné par le Maître de l'ouvrage s'articule autour de deux thématiques:

- L'extension du collège, comprenant principalement :
 - . Un programme scolaire additionnel, basé sur quatre nouvelles salles de classe
 - . Un nouveau programme public, avec la création d'une salle multifonctionnelle publique, dotée d'un foyer, d'un bar-cuisine, de WC et de stockage
 - . L'agrandissement des abris PC
- La rénovation du collège actuel (ECA 3355a), amenant à la mise à niveau du bâtiment selon les normes actuelles de sécurité et d'énergie

Le MO est conscient des qualités architecturales du collège actuel (rationalité du plan, générosité des espaces, qualité de la lumière, organisation des espaces et échelle lui donnant un caractère « domestique ». Dans le respect du budget indiqué, il s'attend à trouver au minimum ce même niveau de qualité.

Le MO désire inscrire son projet dans une optique de développement durable (voir principes généraux au point 3.8), en particulier une occupation mesurée du sol, l'utilisation de matériaux durables, des solutions permettant une exploitation du bâtiment économe en énergie (ventilation naturelle, inertie thermique ...).

La Commune de Hautemorges a accepté l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'210'000.- TTC en novembre 2025 pour la mise en concours du présent objet et les phases 31, 32, 33 et 80% de la phase 41.

2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage est la Commune de Hautemorges.
Route de Cottens 17
Case postale 130
1143 Apples

2.2 Organisateur du concours

L'organisation du concours est assurée par le bureau dettling péleraues architectes à Lausanne.

2.3 Secrétariat et adresse du concours

L'adresse du secrétariat du concours est :
Commune de Hautemorges
Service technique et urbanisme
Route de Cottens 17
Case postale 130
1143 Apples
service.technique@hautemorges.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, etc) relatives au présent concours ne seront pas traitées.

2.4 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture organisé en procédure ouverte, en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2025) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le concours est anonyme et à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.5 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025). Si cette option s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une indemnisation en sus de la somme globale. Le classement des projets n'aura alors lieu qu'à l'issue du degré en option.

La langue officielle de la procédure, du concours et de l'exécution des prestations des mandats issus du concours est exclusivement le français. Les coûts sont exprimés en francs suisses TTC, sauf indication contraire.

Les concurrent·e·s sont libres de consulter ou de s'adjoindre de spécialistes d'autres disciplines qui peuvent participer dans plusieurs équipes, pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation pour leurs prestations avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.5 Bases réglementaires

Le présent concours est régi, subsidiairement aux dispositions légales des marchés publics, par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2025, dont le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrent·e·s reconnaissent le caractère obligatoire, ces dernier·ère·s du seul fait qu'ils participent au concours.

2.6 Prescriptions officielles

Le présent concours se réfère aux législations et prescriptions officielles nationales et internationales en vigueur à la date du lancement du concours sur SIMAP :

- Accord GATT/OMC,
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics,
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI),
- Accord intercantonal sur les marchés publics,
- Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics,
- Règlement cantonal vaudois sur les marchés publics.

Sont également applicables (non exhaustif) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application,
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et ses règlements d'application (RLAT et RLATC),
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement.
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions validée par le Conseil d'Etat,
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et son ordonnance (OHand),
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.
- Normes, directives et recommandations de l'Etat de Vaud en matière de constructions scolaires (dès 2020) et d'installations sportives

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch.

2.7 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tou-te-s les professionnel-le-s établi-e-s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Le concours est ouvert aux architectes uniquement.

Les architectes devront répondre à l'une des trois conditions suivantes :

- . être porteur-se-s d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ;
- . être inscrit-e-s au Registre suisse REG A ou B des architectes ; *
- . fournir la preuve de l'équivalence d'un diplôme étranger par le SEFRI.*

**Lors de l'inscription, les participant-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence fourni par le SEFRI à l'adresse suivante : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html>*

Il-elle-s peuvent également s'adresser à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch) pour obtenir une autorisation de participation au présent concours. Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrent-es qui ne les auraient pas sont invité-e-s à se les procurer au plus vite.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tou-te-s les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un-e architecte employé-e qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur-se n'y participe pas lui-elle-même au titre d'organisateur-ice, de membre du jury, d'expert-e ou de concurrent-e. L'autorisation signée de l'employeur-se devra figurer en annexe de la formule d'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.

Une copie du diplôme, respectivement de l'inscription au REG ou de l'équivalence attestée par le SEFRI, de chaque concurrent·e, est à joindre à l'inscription, ainsi que dans l'enveloppe cachetée.

2.8 Incompatibilité, conflit d'intérêts, préimplication

Les concurrent·e·s doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025 :

« Est exclue du concours :

- a) toute personne employée par le Maître de l'ouvrage, par un·e membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- b) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un·e membre du jury ou un·e expert nommé·e dans le programme du concours ;
- c) toute personne qui accompagne le concours.

L'auteur d'études préliminaires antérieures à la préparation du concours peut participer au concours à la condition que le jury estime que ces études préliminaires ne lui confèrent aucun avantage sur les autres participants. Dans tous les cas, les études préliminaires et leurs auteurs doivent être indiqués dans le programme du concours et lesdites études préliminaires tenues à disposition de toutes les parties participantes.

La ligne directrice de la commission SIA 142/143, 142i-202f "Conflits d'intérêts et motifs de renonciation" aide à l'interprétation de l'art. 12.3.

(https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingenieur/142_2009_f/F/Product)

Conformément à l'art. 12.3 du règlement SIA 142, le bureau atelier pat Architectes SA, qui a établi l'étude préliminaire pour l'extension et la rénovation du Collège du Champ-Carré (cf. Doc. 11) est autorisé à participer au présent concours.

2.9 Modalités d'inscription - Délai

Les candidat·e·s doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.3) au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur SIMAP, jusqu'au :

29 avril 2026 au plus tard

Les demandes d'inscription seront impérativement accompagnées de :

- La fiche d'inscription au concours (document B1)
- Une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG (cf. chapitre 2.7)

L'inscription via le site www.simap.ch n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Le présent programme peut être téléchargé dès le **11 février 2026** via le site www.simap.ch. Les candidat·e·s doivent s'inscrire par courrier postal ou par

courriel à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.3), au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable via le site www.simap.ch.

Il n'y a pas de finance d'inscription.

Après vérification du respect des conditions d'inscription et des documents fournis, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette. Sans réponse dans les 10 jours, le concurrent est responsable de contacter le secrétariat du concours (Cf. point 2.3)

Des inscriptions au-delà du **29 avril 2026** sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne peuvent être garantis.

2.10 Engagement sur l'honneur

En signant le document d'inscription B1, le-la concurrent-e atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 15 jours, qu'il-elle est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il-elle respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

2.11 Confidentialité

Dès leur acceptation de participation au concours, les concurrent-e-s s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure..

2.12 Prix, mentions et indemnités

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 105'000.- hors taxe. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015.

Il sera attribué environ 6 prix et mentions éventuelles. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40 % au maximum de la somme globale des prix et mentions.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une indemnité à l'ensemble des projets remis dans les délais et acceptés au jugement, s'il estime que les conditions sont réunies pour le faire.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer au 1er rang un projet faisant l'objet d'une mention et le recommander pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Sur une enveloppe globale de 6'700'000.- TTC CFC 1 à 9 (indice 04.2025), le coût de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment + CFC 4 Aménagements extérieurs est estimé à environ CHF 4'960'000.- HT, en catégorie d'ouvrage IV avec une majoration pour transformation partielle $r = 1.05$.

2.13 Droit d'auteur

L'auteur-e du projet reste propriétaire exclusif-ve des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets sera réalisée par le Maître de l'ouvrage, avec la mention du nom des auteur-e-s. Les auteur-e-s ne seront pas forcément consulté-e-s préalablement à une publication.

2.14 Exposition

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteur-e-s de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux concurrent-e-s.

2.15 Mandat - intention du Maître de l'ouvrage

Le jury établit une recommandation au Maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Le Maître de l'ouvrage a l'intention de suivre les recommandations du jury et de confier le mandat d'architecte pour les phases d'étude et de réalisation à l'auteur-e du projet lauréat.

Le mandat d'architecte sera établi selon le règlement SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes en vigueur au moment de l'adjudication. En principe, il comprendra toutes les prestations ordinaires d'étude et d'exécution (phases 31 à 53). Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les ~~autorisations ou~~ crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes. Dans ce cas, il tiendra compte de l'art. 29 de la SIA 142, éd. 2025.

S'il estime que le-la lauréat-e ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du-de la lauréat-e avec un sous-mandataire choisi par l'auteur-e du projet et agréés par l'adjudicateur. Il attend du-de la lauréat-e une représentation sur place tout au long du processus (études et réalisation).

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, éd. 2025.

Au stade du concours, la formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires, notamment un architecte-paysagiste, se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité

exceptionnelle d'un ou de plusieurs spécialistes, il le saluera dans le rapport. De cette manière, conformément au règlement SIA 142, édition 2025, les conditions sont remplies pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

2.16 Cible budgétaire

Sur la base du programme des locaux du présent concours, le Maître de l'ouvrage a estimé le coût de l'extension et de la rénovation du collège à CHF 6'700'000.- TTC (CFC 1 à 9, indice 04-2025). Il attend que les projets proposés par les concurrent·e·s respectent ce budget.

L'économie générale du projet sera prise en compte comme un des critères d'appréciation lors de l'analyse des projets.

2.17 Litiges

Selon l'article 30 de la SIA 142 éd. 2025, si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) le·la participant·e qui s'estime lésé·e peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme expert·e·s depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les mandats d'expertise sont donnés ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site <https://www.simap.ch>. Seules les décisions du Maître de l'ouvrage sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal. Le for est au lieu de l'ouvrage.

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 30 du règlement SIA 142, éd. 2025.

2.18 Jury

Le jury, désigné par le Maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Présidente du jury :

- Marie Christine Gilliéron - syndique, Hautemorges

Membres professionnel-le-s :

- Lea Prati, architecte ETH/SIA - Atelier Prati Zwartbol, Zürich
- Christophe Pulver, architecte HES/SIA - Atelier Pulver Architectes, Sugiez
- Alain Wolff, architecte EPFL/SIA/FAS - wolff obrist architectes, Lausanne
- Pierre Lauper, architecte EPFL- service technique et urbanisme, Hautemorges

Autres membres thématiques :

- François Delay, vice-syndic en charge des écoles, Hautemorges
- Fabrice Marendaz, conseiller municipal en charge des bâtiments, Hautemorges

Suppléant-e-s professionnel-le-s :

- Priscille Biolley, architecte ETH/SIA - biolley pollini architectes, Lausanne
- Lorenzo Marzano, architecte EPFL/SIA - Marzano Polikar architectes, Lausanne

Suppléant-e-s thématiques :

- Emmanuel Tinguely, chef des services techniques et ingénieur communal, Hautemorges
- Murielle Pretlot Desoleil, directrice de l'Etablissement primaire et secondaire Apples-Bière et environs, Apples

Experts (sans droit de vote) :

Patrick Defago, Quartal, économiste de la construction

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un-e des concurrent-e-s.

Les expert-e-s supplémentaires nommé-e-s a posteriori ne sont pas présent.e.s lors de la réunion du jury et n'ont pas le droit de vote : Art. 10.2, SIA 142, Éd. 2025.

2.19 Calendrier du concours

Concours de projet

Ouverture du concours sur www.simap.ch	11 février 2026
Retrait des maquettes à partir du	12 février 2026
Visite du site	04 mars 2026
Délai pour poser les questions à astrid.dettling@dp-arch.ch	06 mars 2026
Réponses aux questions sur www.simap.ch (date indicative)	20 mars 2026
Délai d'inscription (logistique fond de maquette)	29 avril 2026
Rendu du projet, envoi ou dépôt jusqu'au	29 mai 2026
Rendu de la maquette	18 juin 2026
Vernissage et exposition des projets	août-septembre 2026

Pour la planification à la suite du concours, voir chapitre 3.12 Planification intentionnelle.

2.20 Visite du site

Une visite du Collège du Champ-Carré aura lieu le **04 mars 2026**.

Rendez-vous à **14h00 - entrée rez supérieur**

Les espaces extérieurs peuvent être visités librement en tout temps, en respectant, le cas échéant, les élèves en récréation ou en classes.

2.21 Questions et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions. Celles-ci sont à adresser dans les délais impartis à l'organisateur, à l'adresse suivante : **astrid.dettling@dp-arch.ch**.

L'anonymat du traitement des questions sera ainsi assuré par l'organisateur.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

Le Maître de l'ouvrage répondra - dans toute la mesure du possible à la date indiquée dans le calendrier par le biais de la plate-forme www.simap.ch. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

2.22 Rendu des projets

Les projets (documents graphiques, enveloppes A et B), seront rendus non pliés et sous couvert de l'anonymat (cf. chapitre 2.26.2).

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301f éd. 2015. Les participant-e-s sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Suivi des envois ».

L'emballage portera la mention «Concours Collège du Champ-Carré à Pampigny» et la devise du projet.

Ils doivent soit :

- être déposés par une personne neutre au plus tard le **vendredi 29 mai 2026 à 16h00** au secrétariat du concours, pendant les heures d'ouverture, contre un accusé de réception
- être envoyés par la poste **exclusivement en recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au **vendredi 29 mai 2026**, le cachet de poste faisant foi.

Les projets transmis au-delà de cette date seront exclus du jugement.

Rappel de l'adresse du secrétariat du concours :

**Commune de Hautemorges
Service technique et urbanisme
Route de Cottens 17
Case postale 130
1143 Apples**

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi, de 08h00-12h00 et 13h30-16h30

Le·la concurrent·e est seul·e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet, sous couvert de l'anonymat, dans le délai et à l'endroit indiqués. L'envoi par courrier postal est autorisé, mais en recommandé et sous couvert de l'anonymat.

En aucun cas, l'adresse du·de la participant·e ne peut être mentionnée. La devise figurera sur l'emballage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Remise par voie postale en recommandé

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le·la participant·e est chargé·e de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers d'identifier le·la concurrent·e. En aucun cas, l'adresse du·de la participant·e ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement. Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 éd. 2015. Les participant·e·s sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Suivi des envois ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participant·e·s doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le·a participant·e qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il·elle les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé

(avec le code barre). Les mêmes obligations de suivi et d'annonce s'appliquent aux projets envoyés depuis l'étranger.

2.23 Rendu des maquettes

La maquette, conditionnée dans sa caisse d'origine, sera impérativement livrée le **mercredi 18 juin 2026 entre 13h30 et 16h30**.

L'adresse et l'horaire de livraison seront communiqués ultérieurement via le site www.simap.ch.

La livraison se fera par une personne neutre. Une maquette reçue au-delà de l'échéance sera refusée et le projet exclu du jugement. L'envoi des maquettes par la poste est fortement déconseillé pour des raisons d'endommagement.

L'emballage de la maquette portera la mention «Concours du Collège Champ-Carré à Pampigny» et la devise du projet. Ces mentions figureront également sur la tranche avant de la maquette.

2.24 Documents remis aux participant·e·s

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **11 février 2026**. Un envoi postal est exclu.

A. Programme et cahier des charges

Document A1	Règlement-programme du concours (présent document) (pdf)
-------------	--

B. Fiches techniques

Document B1	Fiche d'inscription (word)
Document B2	Fiche d'identification du concurrent·e (word)
Document B3	Bon de retrait pour la maquette remis après inscription validée (pdf)
Document B4	Nombre d'inscrits : cette information sera transmise après les réponses aux questions, ceci à titre informatif. En cas de forte variation du nombre d'inscrits, le document sera mis à jour via simap, dans la mesure du possible, jusqu'à un mois avant la date de rendu.

C. Documents, plans, règlements, documentation

Document C1	Orthophoto (pdf)
Document C2	Plan de situation 1/500 avec périmètre du concours (dwg, pdf)
Document C3	Plan de la maquette 3D (dwg et 3dm)
Document C4	Plans, coupes et élévation du Collège existant (dwg et pdf)

Document C5	Tableau des surfaces et volumes (xlsx)
Document C6	Révision PACom Pampigny_Plan_5000 (pdf)
Document C7	Révision PACom Pampigny_Plan_1000 (pdf)
Document C8	Révision PACom Pampigny_Règlement (pdf)
Document C9	Plans du projet, bureau Lyon + Goldmann Architectes, années 1980 (pdf)
Document C10	Projet d'extension, bureau Lyon + Goldmann Architectes, années 1980 (pdf)
Document C11	Etude de faisabilité, mai 2023
Document C12	Fiches_Règlement des constructions scolaires primaires et secondaires (pdf)
Document C13	Normes et recommandations aux constructions scolaires, juillet 2022
Maquette	Fond de maquette de base 1/500. Il pourra être retiré au moyen du bon de retrait (Doc. B3) remis après validation de l'inscription (cf. chapitre 2.25).

Tous les documents fournis sont en français.

Des informations complémentaires par rapport au site peuvent, le cas échéant, être consultées sur le guichet cartographique cantonal :

<https://www.geo.vd.ch/main/wsgi/theme/localisation>

2.25 Retrait des fonds de maquette

Un fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré chez le maquettiste **à partir du 12 février 2026** sur présentation du **bon de retrait** (Doc. B3) remis aux participant·e·s après validation de l'inscription. Un appel téléphonique préalable auprès du maquettiste est demandé.

Les maquettes sont fournies dans une caisse fermée. Les maquettistes n'exécuteront aucune manutention ni emballage supplémentaires.

L'adresse du maquettiste est la suivante :

Atelier 12MILL
Avenue de Sévelin 48
1004 Lausanne
tél. 021 799 25 87

2.26 Documents demandés

2.26.1 Documents demandés

1. Planches de rendu

4 planches au maximum au format A1 vertical (59.4 x 84.1 cm) à rendre en 2 exemplaires :

- **Echelle 1:500** : Plan de situation, sur la planche 1, établi sur la base cadastrale (document C2) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères ou corniches et faîtes, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, les parcours piétons, les accès pour piétons et véhicules et le traitement des espaces paysagers (surfaces perméables et imperméables, végétation et arborisation). Il montrera au minimum l'extrait indiqué sur le plan de situation (doc.C2 - cadrage de la maquette). Le périmètre de construction et le périmètre élargi devront clairement figurer. Les concurrents peuvent proposer des intentions d'aménagements en cohérence avec leur projet dans le périmètre élargi (en violet sur le document C2). Le nord sera dirigé comme sur le document C2 (pdf) et comme sur la maquette.

- **Echelle 1 : 200** : Plan de tous les niveaux, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet, y compris le collège existant, rendus en noir, nuances de gris et éventuellement vert (cf. ci-dessous) sur fond blanc. Doivent figurer de manière lisible (hauteur caractères min. 1.5 mm): la désignation abrégée des locaux (selon programme des locaux (chapitre 4), leur numérotation et surfaces utiles principales, le terrain naturel existant et le terrain aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux, les cotes d'altitude du bas des façades, des acrotères ou corniches et faîtes et des autres points significatifs, les accès et circulations intérieures. Sur le plan de rez-de-chaussée seront représentés les aménagements extérieurs qui y sont liés.

Le graphisme distinguera les constructions existantes maintenues (gris), les constructions nouvelles (noires) et les constructions en réusage (vert).

- **Partie explicative** (rendu libre) (*ou une planche A1 explicative*):

- Situation 1/2'500, insertion dans le site
- Concept climatique et énergétique
- Matérialité, système constructif
- Principe d'intervention de détails en façade, protection solaire, parties rénovées et nouvelles
- Rationalité et optimisation de la mise en œuvre
- Principe de mise en chantier sur un site en fonction

- Une image 3D n'est ni demandée ni souhaitée. Si toutefois le concurrent le désire, la surface maximale se limitera à une page format A4, d'un seul tenant. Des images supplémentaires seront occultées.

Disposition des planches selon le schéma d'affichage suivant :



2. Rapport technique du projet

Format A4 en 1 exemplaire papier et sur la clé USB.

Tableau des surfaces et volumes : à rendre sur le document C5, format Excel, indiquant selon la SIA 416 le calcul du volume (VB) sous terre et hors terre, la surface utile (SU) et la surface de plancher (SP), ~~la surface de toiture, la surface de façade~~, avec schémas 1:500 cotés de tous les étages et coupes indispensables à la compréhension des calculs.

3. Enveloppe cachetée A :

Enveloppe portant la mention « Concours Collège du Champ-Carré à Pampigny - Clé USB », la devise du projet et contenant :

- **Clé USB** contenant les fichiers de l'ensemble des planches : pdf en format A1, maximum 10 MO et le document C5 en xlsx. Ces données, séparées de l'enveloppe B cachetée, seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées. Néanmoins les participant-e-s sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat, même numérique :
 - fichier > propriété > description > auteur)
 - Fichiers excel > propriétés > détail > auteurs + dernier enregistrement par

4. Enveloppe cachetée B :

Enveloppe portant la mention « Concours Collège du Champ-Carré à Pampigny - Identification », la devise du projet et contenant :

- Fiche d'identification B2 dûment remplie, datée et signée avec mention des auteur·rices et de chaque collaborateur·trice, et, dans le cas d'une équipe, les noms de tous les membres de l'équipe.
- Copie du diplôme, respectivement de l'inscription au REG ou de l'équivalence attestée par le SEFRI

5. Maquette volumétrique échelle 1 :500

La maquette au 1/500 établie sur la base remise aux concurrents, **rendue en blanc**.

6. Réduction A3

- Une réduction des planches au format A3 en 1 exemplaire papier.

2.26.2 Mode de rendu

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 vertical (59.4 x 84.1 cm), sur 4 planches au maximum. Elles sont à rendre en 2 exemplaires non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé comme sur le document C2 et comme sur la maquette. Le plan de situation se trouvera sur la première planche. Tous les plans seront dessinés sur fond blanc et présentés sur papier non plié et non roulé. Ils seront rendus dans un cartable rigide. Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.

L'ensemble du dossier, à l'exception de la maquette, sera rendu dans un cartable, soit :

- les planches au format A1 vertical en 2 exemplaires
- les planches au format A3 en 1 exemplaire
- un exemplaire papier format A4 du rapport technique
- l'enveloppe A scellée contenant la clé USB
- l'enveloppe B scellée contenant la fiche d'identification

La devise doit figurer sur tous les plans en haut à gauche.

Tous les documents doivent être rendus en français.

2.26.3 Désignation des projets

Tous les documents demandés ainsi que leur emballage doivent porter une courte devise et l'indication : « Concours Collège du Champ-Carré à Pampigny ».

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le·la participant·e ou de faire le lien entre le nom d'un·e participant·e et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

2.26.4 Variantes

Le·la participant·e ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes de projet ne sont pas admises. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

2.27 Signatures

Président.e :

Marie Christine Gilliéron



Membres professionnel-le-s :

Lea Prati



Christophe Pulver



Alain Wolff



Pierre Lauper

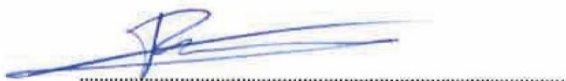


Autres membres thématiques :

François Delay

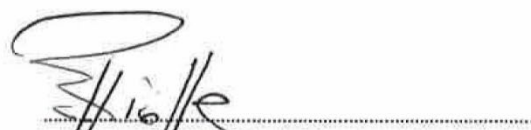


Fabrice Marendaz

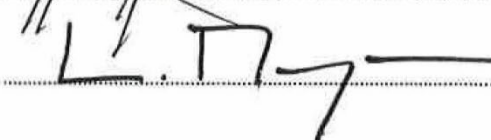


Suppléant-e-s professionnel-le-s :

Priscille Biolley



Lorenzo Marzano

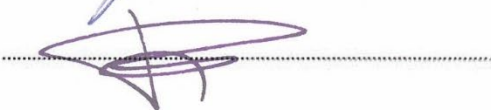


Suppléant-e-s thématiques :

Emmanuel Tinguely



Murielle Pretlot Desoleil



2.28 Certificat SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2025.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1 Le site du Collège du Champ-Carré

L'organisation générale du site est décrite au chapitre 1.1 Contexte. Le site est accessible par les voitures principalement depuis la route de la Tuilière, depuis laquelle les automobilistes accèdent à deux parkings en surface, situés au sud-ouest et au sud-est de la salle de gymnastique. Le bien nommé Chemin des écoliers procure quant à lui un accès piéton sécurisé à partir de la route de L'Isle, l'artère principale du village. Du fait de sa position par rapport au bâti villageois, le passage entre le collège et la salle de gymnastique constitue l'une des portes d'entrée au site.

Le collège (ECA 3355a et 3355b) comprend actuellement :

- Un programme scolaire (5 salles de classes (1-2P, 3P, 4P, 5P, 6P), 1 salle ACM, 1 salle des maîtres ; la salle de classe 1-2P se situe au rez inférieur ; les quatre autres salles de classes se répartissent librement entre le rez supérieur et l'étage.)
- Des abris PCi (notamment ECA 3355b) au sous-sol, occupés notamment par l'atelier du concierge et des vestiaires pour le foot.
- La centrale de chauffe (plaquettes) du chauffage à distance (CAD) local
- Un appartement de fonction, au rez inférieur

Hormis un changement partiel de l'isolation périphérique dans les années 2000, l'enveloppe du bâtiment date de la construction du collège (1983). Le dernier CECB (2023) classe l'efficacité thermique de l'enveloppe en F. La nouvelle loi sur l'énergie, qui devrait entrer en vigueur au printemps 2026, obligera la réfection des enveloppes de bâtiment de classe F (efficacité globale) à l'horizon 2035-40, même pour les bâtiments ou parties non touchées par les travaux.

3.2 Les constructions existantes

Le bâtiment du Collège du Champ-Carré contenant les salles de classe a été construit en 1983. Il affiche un bon état de conservation et d'entretien. Les espaces intérieurs sont généreux et ont une qualité certaine, tant par l'apport de lumière zénithale que par les relations spatiales entre les étages et les matériaux utilisés. Les classes de l'étage subissent des surchauffes estivales : elles sont situées sous le toit et l'éclairage naturel zénithal nord-ouest n'est pas doté de protection solaire. La salle de gymnastique a été réalisée ultérieurement en 1995. Une liaison souterraine entre les deux bâtiments permet un accès PMR à la salle de gymnastique par un tunnel souterrain de liaison.

3.3 Amélioration du confort thermique du Collège

Comme demandé au chapitre 2.26.1, partie explicative, les concurrents proposeront un concept d'intervention pour l'assainissement des façades de l'existant, en cohérence avec l'extension.

Une attention particulière sera portée sur la manière d'améliorer la performance thermique de l'enveloppe existante et de répondre au problème de surchauffe mentionné au chapitre 3.2 tout en respectant les qualités architecturales existantes.

3.4 Extension du Collège, site en fonction

La description précise du programme se trouve au chapitre 4 Programme des locaux.

Les quatre classes qui vont s'ajouter au programme actuel sont une deuxième classe 1-2P, une 7P, une 8P et une classe de réserve. Les cycles 1 et 2 seront ainsi réunis sur le site.

L'extension du programme scolaire entraîne la création de nouvelles salles annexes :

- 2 salles spécifiques, pour accueillir respectivement les activités bois et couture, de par la présence des niveaux 7P et 8P
- 2 salles d'appui (l'appui est actuellement donné dans des salles de classes libres ou dans les couloirs)
- 1 nouvelle salle des maîtres
- des locaux PPLS (« Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire ») - hors psychomotricité, établie à Apples.

3.5 Salle de gymnastique

Dans l'immédiat et dans le cadre du concours, il n'est pas prévu de travaux sur la salle de gymnastique (ECA 3425a). Toutefois, la Commune envisage dans le futur d'annexer une cuisine et un local de rangement au niveau inférieur de ce bâtiment, contre son pignon Nord, afin qu'il puisse aussi fonctionner comme salle polyvalente. Un nouvel accès pourrait être créé à cette occasion. Dans cette optique, les concurrents prendront en compte une réserve volumétrique sur une profondeur de 7m. Ce futur volume sera éventuellement doté d'étage(s). Cette réserve est indiquée sur le plan de situation (doc. C2).

3.6 Périmètre de construction et périmètre élargi

Le périmètre de construction (rouge) et le périmètre élargi (violet) figurent sur le plan de situation (doc. C2).

Les paddocks et le pumptrack sont à maintenir, excepté le paddock situé le plus proche du collège, dont la surface est intégrée au périmètre de construction (doc.C2).

Les aménagements extérieurs et sportifs demandés dans le doc. A1 Règlement-programme au chapitre 4 se situeront dans le périmètre de construction ou dans le périmètre élargi.

3.7 Enjeu de planification

Afin de répondre au besoin urgent d'augmenter le nombre de salles de classe primaires, il est demandé aux concurrents des réflexions et propositions (constructives, organisationnelles, etc.) permettant de rationaliser le projet et sa réalisation (durée de chantier, mise en œuvre en site occupé).

Ils prendront également en compte les contraintes découlant du maintien de l'activité scolaire sur le site. Ils porteront notamment une réflexion sur les thèmes suivants

- l'implantation de l'extension
- l'intervention sur l'existant
- la zone du chantier

3.8 Contraintes du site, règlement

3.8.1 Règlements de construction

Les concurrents respecteront les règles de construction du nouveau PACom (Documents C6, C7, C8) et non pas le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions de Pampigny. La parcelle se situe dans la Zone affectée à des besoins publics A 1 LAT.

Les points et articles suivants sont notamment relevés :

Chapitre 3 - Mesures de construction (*extrait*)

- A défaut de dispositions ou de plans fixant la limite des constructions, les bâtiments ou parties de bâtiments non mitoyens sont implantés au moins à la distance «d» des limites du bien-fonds. Cette distance se mesure perpendiculairement à la limite concernée jusqu'à la partie du bâtiment la plus proche de celle-ci.
- Les bâtiments ou parties de bâtiments non mitoyens situés sur un même bien-fonds sont implantés au moins à la distance «D» les uns des autres. Cette distance se mesure entre les parties les plus rapprochées des bâtiments. Sous réserve du respect des prescriptions de protection incendie, la distance «D» peut être réduite entre :

- des bâtiments existants ;
 - un bâtiment principal et une dépendance de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC ;
 - des façades ou des parties de façades aveugles.
- Dans les combles, les locaux habitables sont éclairés et aérés par des ouvertures pratiquées sur des façades pignons et/ou par des percements réalisés sur les pans de la toiture. Dans le second cas, la largeur cumulée des percements ne dépasse pas les 2/5 de la largeur du pan de toiture correspondant.
 - Les plates-formes, les terrasses et les mouvements de terre réalisés à proximité des constructions doivent s'adapter à la configuration générale du terrain naturel. Le terrain fini doit être en continuité avec les parcelles voisines. Sous réserve des nécessités liées à la construction de voies de circulation ou d'accès, l'importance des déblais et des remblais cumulés est limitée à 1,50 m mesuré à partir du terrain naturel (TN). La Municipalité peut autoriser des dérogations pour des terrains à forte pente.
 - Les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 m sont interdits. Font exception les rampes de garage et les accès aux sous-sols. Les murs de soutènement doivent s'intégrer harmonieusement dans le terrain. Est à considérer notamment l'effet cumulé de la hauteur du mur surplombé de garde-corps lorsque la terrasse créée est accessible. La Municipalité peut octroyer des dérogations lorsque de fortes contraintes topographiques l'exigent.

Chapitre 6 - Règles particulières pour la construction - Art. 6.5 Zone affectée à des besoins publics A 15 LAT (*extrait*)

- La parcelle s'inscrit dans la zone affectée à des besoins publics A 15 LAT
- La distance aux limites d est de 5 m, la distance entre bâtiments D est de 10 m
- Les constructions peuvent être contiguës ou non contiguës
- La hauteur de la corniche ou du chéneau h est de 9 m ; la hauteur du faîte H est de 11 m
- Les toitures peuvent être plates ou à plusieurs pans. Les constructions sont limitées à la hauteur «h» pour les toitures plates. Elles sont végétalisées, sous réserve des surfaces dédiées aux installations solaires.

3.8.2 Dérogation hauteur

Le règlement de construction doit être respecté. Toutefois, une dérogation à la hauteur de la corniche ou du chéneau (h) ou à la hauteur du faîte (H) pourrait être envisagée par le maître de l'ouvrage, mais seulement si elle présente un intérêt avéré pour la qualité du projet.

3.9 Durabilité

Le projet de l'école et ses espaces extérieurs devront répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels. Il se doit d'être exemplaire en termes de

construction durable. La Municipalité souhaite viser les objectifs suivants en matière de constructions :

- Economie du sol et maîtrise des terrassements : Intégration du projet en faveur du terrain naturel afin de limiter le dimensionnement des infrastructures contre la poussée des eaux et le coût des volumes bâtis enterrés ; minimisation des excavations de terre à extraire du site.
- Economie circulaire et matériaux locaux peu énergivores : valorisation des matériaux d'excavation non pollués par la gestion de tri, gravats, sables, terres végétales et terre crue valorisables ; matériaux biosourcés ou recyclés, réutilisables ou réutilisés ; limitation des polluants ; bois local ou Propre Bois (<https://proprebois.ch>) ; utilisation du bois massif.
- Approche low-tech / no-tech : énergie grise minimale, exploitation simple et rationnelle, priorisation de la ventilation naturelle et de la lumière naturelle, inertie thermique, mesures architecturales pour la gestion de la surchauffe estivale, assainissements alternatifs.
- Valorisation de la biodiversité : plantation d'espèces végétales indigènes et climatiquement adaptées, culture valorisée et liens entre nature, aménagements et espaces de jeux.
- Toitures productrices d'énergie solaire ; récupération des eaux de pluies pour les sanitaires
- Logistique bioclimatique : lutte contre les îlots de chaleur en tenant compte de la végétalisation, gestion des eaux et utilisation de revêtement de façades et de surfaces piétonnes de couleur claire (revêtements à albedo élevé), maîtrise des masques solaires et ombres portées.
- Définition d'un concept environnemental et social tenant compte des aspects liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité : rationalité structurelle et adaptabilité à l'évolution d'usage et partage des infrastructures durant et hors du temps scolaire - affectation souple / mutualisation. Prise en compte du cycle de vie et des frais d'exploitation dès la conception.

La durabilité passe également par l'économie financière tant en phase d'exécution que d'exploitation.

La norme SIA 112/1 « construction durable », SIA 390/1 « La voie du climat - Bilan des gaz à effet de serre sur le cycle de vie des bâtiments » et les outils et recommandations édités par l'association ECO-BAU pourront notamment servir de guide. Le Maître de l'ouvrage souhaite aussi la recherche de solutions innovantes.

3.10 Production d'énergie

Les nouvelles constructions seront chauffées grâce au CAD existant, la chaufferie étant située dans l'école existante. La livraison des plaquettes s'effectue actuellement depuis le Nord-Ouest, par la route de la Prêle. Les plaquettes sont versées dans une trémie située à l'Est du bâtiment. L'acheminement des plaquettes est à maintenir dans sa configuration actuelle, à moins qu'une nouvelle disposition rationnelle et efficace soit proposée et qu'elle améliore la qualité d'ensemble du projet.

Les surfaces de panneaux photovoltaïques, en toiture ou en façade, seront optimisées en fonction du projet. Elles couvriront l'essentiel des surfaces de toitures.

3.11 Règlements, normes et directives à respecter

Les projets doivent notamment répondre aux règlements, directives, normes et prescriptions en vigueur suivantes :

- Règlement PACom (doc. C6, C7 et C8),
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT),
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC, RSV 700.11),
- Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ; Annexe II (RLATC, RSV 700.11.1),
- Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, BLV 400.02),
- Règlement du 29.04.2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS, BLV 400.01.3),
- Normes et recommandations scolaires, juillet 2022 (voir fiches doc. C12),
- Directives et recommandations (guide technique) pour l'aménagement d'installations sportives,
- Bases légales en matière de constructions scolaires,
- Norme SIA 500 (SN 521 500) pour les constructions sans obstacles, éditions 2009,
- Les prescriptions de protection incendie AEAI 2015,
- ITAP - Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires 1984 ou ITAS - Instructions techniques pour abris spéciaux 1982, état au 1er janvier 2012 (abris de plus de 200 places), complétées par l'édition des nouvelles normes générales ITC 2017.

3.12 Critères d'appréciation

Les projets remis seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre de priorité :

- > Fonctionnement et flexibilité
- > Qualités d'intégration de la nouvelle construction dans son contexte
- > Cohérence et qualité des principes d'intervention pour l'assainissement des façades de l'existant en rapport à l'extension.
- > Qualités typologiques et spatiales intérieures
- > Démarche durable et enjeu climatique
- > Cohérence et efficacité du système constructif
- > Fonctionnement du site pendant les travaux
- > Economie générale du projet à la réalisation et à l'exploitation

3.13 Planification intentionnelle

Mandat d'architecte

automne 2026

Mise en service

fin 2029

4. PROGRAMME DES LOCAUX

4.1 Description du programme des locaux

Le MO demande aux candidats d'apporter des solutions aux éléments suivants :

- Extension du programme scolaire :
 - Quatre salles de classes, accompagnées de salles de dégagement, d'une salle pour la couture et d'une autre pour l'atelier bois, de locaux destinés aux enseignants et de services, seront ajoutées au collège.
 - Une salle de couture (60m²) devra être aménagée de la manière suivante : au centre une grande table et des postes de travail en périphérie ainsi qu'une petite cuisine (évier, plaques et four)
 - Un atelier bois (80m²) disposera d'un local de rangement attenant (20m²)
- Extension du programme public :
 - Une salle multifonctionnelle, qui sera affectée prioritairement à des besoins publics, secondairement à des besoins scolaires, parascolaires ou extra-scolaires. Elle aura une connexion directe avec le nouveau foyer / vestiaire et avec le bar-cuisine. Elle pourra servir de local de répétition pour la fanfare. La salle multiusages actuelle (ACM) n'est plus à utiliser en tant que telle. Elle peut accueillir des éléments du programme et par exemple, devenir la salle multifonctionnelle, comme imaginé par le Maître de l'ouvrage.
 - Un foyer / vestiaire avec petit bar-cuisine ((bar : banque frigorifique ; cuisine : 4 plaques de cuissons, 2 éviers, lave-vaisselle, 1 frigo haut, plan de travail, au minimum 4 ml d'armoires pour intendance et rangement) et WC. Le foyer/ vestiaire fonctionnera comme entrée de la salle multifonctionnelle et bénéficiera ainsi d'un accès direct et indépendant depuis l'extérieur.
 - Un local de stockage de 40 m². Il sera connecté de manière fonctionnelle à la salle multifonctionnelle. Il permettra de ranger notamment les instruments de musique de la fanfare (1 cellule) ainsi que du matériel divers (tables, chaises, matériel de sociétés locales ou autres).
 - Un WC public, adapté aux PMR, avec accès indépendant depuis l'extérieur (il servira notamment aux personnes qui pratiquent des activités extérieures de sport, de loisir ou de délasserment sur le site).
- Extension des abris :
 - L'abri actuel sera agrandi en fonction de la nouvelle emprise au sol du bâtiment. L'extension de l'abri présentera un compartimentage minimal. Elle abritera quatre nouveaux vestiaires à l'usage exclusif des clubs de foot et dont les spécificités sont mentionnées au point 0 Liste des locaux et surfaces. L'éventuelle surface additionnelle sera destinée au stockage. Dans tous les cas, l'extension de l'abri

disposera d'un accès de plain-pied, dépourvu de seuil et accessible par transpalette (stockage). Les vestiaires de sport pour les écoliers sont situés dans le bâtiment de la salle de gymnastique existante.

- Programme technique
 - L'atelier du concierge est maintenu en l'état. Un nouvel atelier sera créé, avec accès direct sur l'extérieur permettant l'approche d'un véhicule (chargement - déchargement).
- Appartement de fonction :
 - L'appartement peut être maintenu ou occupé par une partie du programme de l'extension. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel appartement sur le site.

4.2 Liste des locaux et surfaces

n° local	Abréviation	Dénomination	EXISTANT		A CONSTRUIRE			TOTAL		Remarques
			Nombre Existant	Surface par local	Nombre à construire	Surface par local	Surface totale à construire	Nombre total de locaux	Surface totale	
Scolaire et programme public										
101	CLA	Salle de classes 1-2P	1	82	1	82	82	2	164	Hauteur de 2,7m; Nouvelle classe : surface minimale 82 m2, idéalement 85 m2 (espace de rangement compris) ; une proportion longueur/ largeur se rapprochant du carré est favorable. Les deux salles de classes doivent être sur le même niveau, à proximité immédiate.
102	CLA	Salle de classes 3-8P	4	84	3	80	240	7	576	Hauteur de 2,7m; espace de rangement compris. L'une des salles de classe supplémentaire doit pouvoir être divisible en deux salles de dégagement, en complément de 103 DEG.
103	DEG	Salle de dégagement	0		2	40	80	2	80	Salles dédiées à l'enseignement par sous-groupes. A proximité des classes.
104	COU	Salle couture	0		1	60	60	1	60	grande table au centre, postes de travail en périphérie, petite cuisine.
105	BOIS	Salle bois	0		1	80	80	1	80	
106	RGT	Local de rangement bois	0		1	20	20	1	20	Attenant à la salle bois (105).
107	WC	WC 1-2P	2		2			4		WC supplémentaires : à proximité ou adjacents aux salles de classe 1-2P ; WC adaptés aux enfants de 1-2P.
108	WC	WC 3-8P	7		5			12		A répartir dans les différents étages. Pas de nouveaux urinoirs, Les WC peuvent restés genrés par local et deviendront non genrés dans le futur. Prévoir zones lavabos.
109	WC	WC maîtres - PMR	1		min.1			2		1 WC maîtres - PMR par niveau,
110	VES	Vestiaires des salles de classes	5		4			9		Les vestiaires sont situés proches des classes dans les couloirs qui seront suffisamment larges. Longueur à adapter par classe.
111	MUL	Salle multifonctionnelle	1	125					125	Le MO imagine que la salle multiusages actuelle devient la salle multi-fonctionnelle publique. Elle sert également de salle de réunion (Réseau cantonal vaudois).
112	FOY	Foyer / vestiaire	0		1	env. 60	env. 60	1	60	Foyer/vestiaire attenant à la salle multifonctionnelle 111, avec bar-cuisine et 1 WC PMR.
113	RGT	Local de rangement			1	40	40	1	40	A proximité de la salle multifonctionnelle 111. Le local doit pouvoir être divisible.
114	PMR	WC PMR	0		1			1		1 WC PMR accessible depuis l'extérieur, destiné aux utilisateurs des installations de sport et de loisir extérieures ainsi qu'au public.
Administration scolaire										
201	MAI	Salle des maîtres	0		1	40	40	1	40	Nouvelle salle des maîtres - accès direct vers l'extérieur souhaité, avec terrasse.
202	REP	Reprographie	0		1	10	10	1	10	À combiner avec la salle des maîtres, surface en sus
203	ADM	Bureau Admin-infirmerie	0		1	20	20	1	20	Pièce indépendante, avec accès autonome et à proximité de la salle des maîtres 201.
204	SOC	Sociétés locales	0	33				1	33	Le MO imagine que la salle des maîtres actuelle devient une salle pour les sociétés locales.
Pôle santé										
301	ATT	Salle d'attente et entrée séparée	0		1			1		Surface à déterminer selon projet.
302	PPL	Bureau PPLS	0		2	20	40	2	40	psychologie et logopédie.

n° local	Abréviation	Dénomination	EXISTANT		A CONSTRUIRE			TOTAL		Remarques
			Nombre Existant	Surface par local	Nombre à construire	Surface par local	Surface totale à construire	Nombre total de locaux	Surface totale	
Aménagements extérieurs										
401	PRE	Préau	1						1'080	A redéfinir en fonction du projet, 1'080 m2 en tout, dont 10% couvert. Les classes enfantines (1-2P) disposeront de leur préau dédié.
402	PKG	Places de parc	30		0			30		L'aménagement des places de stationnement voiture correspondant aux surfaces ajoutées sera traité ultérieurement ; les surfaces de terrain requises sont disponibles.
403	PUM	Pumtrack et place jeu	1					1		A maintenir.
404	VEL	Places vélos						30		Selon projet, min. 30 places vélos dont 10 couvertes.
Sport										
501	GYM	Salle de gymnastique	1					1		Utilisation de la salle existante.
503	TTP	Aire tous temps	1	15x26			15x26	1	390	Peut être combinée avec le préau - Existant, si déplacé: éviter les nuisances sonores durant les cours.
504	AGZ	Aire gazonnée	1	15x30			25x45	1	1'125	A agrandir - A compter en plus du terrain de football existant.
Habitation / Conciergerie										
601	APP	Appartement de fonction	1	85				1 ou 0		Peut être maintenu ou occupé par une partie du programme de l'extension. Dans ce cas-ci, il n'est pas nécessaire de recréer un appartement sur le site.
602	ATE	Atelier du concierge	1	37	1	70	70	2	107	Maintenir l'actuel, créer un nouveau.
603	CON	Local concierge	1	25				1	25	A maintenir.
604	BUA	Buanderie	1	29				1 ou 0		A maintenir si l'appartement est maintenu, sinon devient stockage pour MO.
605	GAR	Garage	1	27				1 ou 0		A maintenir si l'appartement est maintenu, sinon à disposition du programme de l'extension.
Programme techniques										
701	NET	Local nettoyage			1	12	12	1	12	1 local principal dans la partie neuve (3x4m) de plain-pied avec l'ascenseur (pas dans l'abri PC).
702	CHA	Chaufferie	1	105				1	105	Chaufferie et local plaquettes existants à maintenir
703	ASC	Ascenseur			1	4	4	1	4	Pour l'accessibilité PMR, nettoyage et transpalette - doit desservir tout le programme scolaire - dimensions trémie intérieure: 245 x 165 cm.
Vestiaires et Abri PC										
801	APC	Abri PC existant	1	435				1	435	L'abri PC avec les locaux qu'il contient (stockage, vestiaires, buanderie,...), excepté éventuellement buanderie, est à maintenir.
802	APC	Extension de l'abri PC			1	selon projet		1		Le nouvel abri correspondra en principe à l'emprise au sol de l'extension du collège. Compartimentage minimal. Prévoir un accès sans seuil accessible, depuis l'extérieur, avec un transpalette. Les vestiaires / douches 803 se situeront dans ce nouvel abri.
803	VES	Vestiaires, douches, WC	2	20	4	35	140	6	180	Aménagement de 4 nouveaux vestiaires/douches et 1 WC dans l'extension de l'abri PC, destinés aux clubs et utilisateurs du terrain de football (hors activités scolaires). Un accès indépendant depuis l'extérieur devra être prévu, par exemple en réutilisant l'accès actuel aux vestiaires du foot (entrée nord-ouest) et en prolongeant le couloir traversant le sas de l'abri (les douches actuelles seraient alors déplacées dans les vestiaires existants) . Les nouveaux vestiaires devront pouvoir être reliés au minimum deux par deux.

5. Photos de l'existant



Vues de l'Ouest





Vue du Sud





Vues de l'Est





Vues du Nord











Salles de classe de l'étage













Appropriations







CHAISES SUR LES
TABLES
TOUS LES
MERCREDIS
à 11h55
VENDREDIS
à 11h32

Le mardi
à 11h32
Le mercredi
à 11h55
Le jeudi
à 11h32
Le vendredi
à 11h32

Le mardi
à 11h32
Le mercredi
à 11h55
Le jeudi
à 11h32
Le vendredi
à 11h32

ici
on a le droit de se
tromper

CHACQUE ERREUR
QUE TU FAIS
EST UN PAS DE
PLUS VERS LA
RÉUSSITE



Salle multiusages actuelle













L'extérieur dans l'intérieur

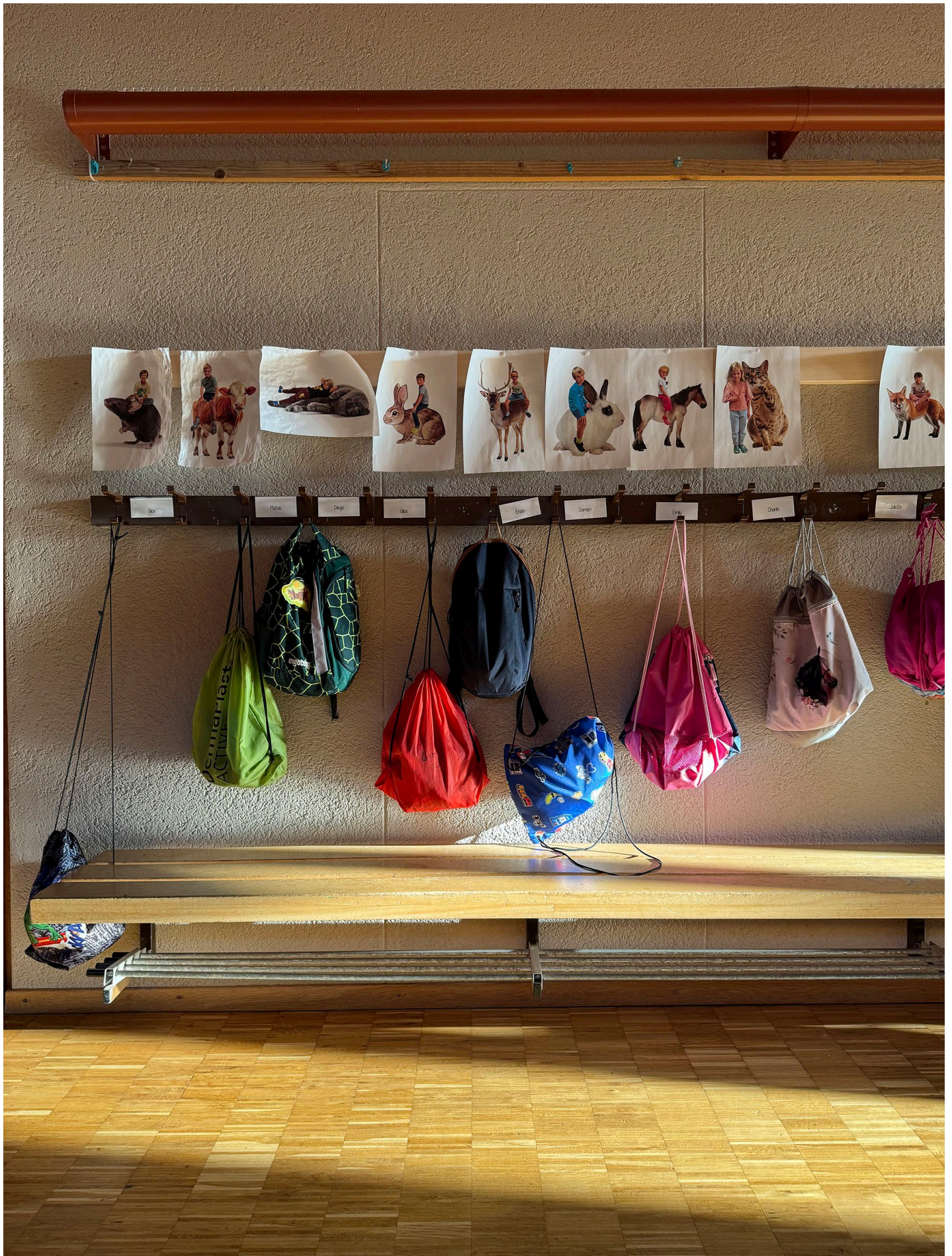




Circulations

















Ouverture (Alpes savoyardes)

